

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 31 janvier, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryvonne BANNIER, 1^{er} adjoint.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 16

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 janvier 2019

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Maryvonne BANNIER et Fabienne TRABIS - Mrs Daniel HELBERT et Pascal PITOIS, adjoints

Mmes et Mrs Raymond BERTHELOT, Catherine BON, Christian BUSNEL, Christian DUBOIS, Jean-Emmanuel DUBREIL, Anita JULIEN, Thomas JULIEN, Christine LEMARCHAND, Virginie MALLE, Colette MASSE, Roger MONTHORIN, Marylène ROUSSEL.

ABSENT EXCUSE : Amand ROGER, Emmanuel BRASSELET

ABSENTE : Sylvie BERCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian DUBOIS

Le compte rendu de la réunion du lundi 7 janvier est adopté à l'unanimité et le registre des délibérations est signé.

1 - acquisition d'un épandeur d'engrais et de sel

La commission a étudié le devis relatif à l'achat d'un épandeur d'engrais et de sel d'une contenance de 100 litres et propose de retenir l'offre des Ets DUPRE pour un montant de 766.48 € HT, soit 919.78.00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la commission.

2 - achat de tréteaux et sangles pour le cimetière

La commission a étudié le devis relatif au remplacement des tréteaux et des sangles pour le cimetière et propose de retenir l'offre des Pompes Funèbres MÉNAGER de la Selle en Coglès pour un montant de 375.00 € HT, soit 450.00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la commission.

SDE 35 – retrait groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour **l'achat d'électricité**.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Saint-Germain-en-Coglès d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saint-Germain-en-Coglès

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Germain-en-Coglès d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de Saint-Germain-en-Coglès du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Germain-en-Coglès au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

SYNDICAT DES EAUX DU COGLAIS – modification des statuts

Par délibération en date du 22 janvier 2019, le Syndicat des Eaux du Coglais a modifié ses statuts pour intégrer la commune de nouvelle de Saint-Marc-le-Blanc et modifié la composition du comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification telle que décidée par le comité syndical du Syndicat des Eaux du Coglais.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE – risques statutaires

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Décide de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

S'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS – vente lot n° 9

Le Conseil Municipal délibérant, à l'unanimité, donne son accord à la vente du lot n°9 aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
LOT 9	YB 227	344m ²	56.67 €	19 494.48 €	23 393.37 €

Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH et charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

DEVIS DEPOSE DES BORNES – ABATTAGE DES CHATAIGNIERS

Monsieur Pascal PITOIS, adjoint chargé du fleurissement/environnement, rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé d'abattre les châtaigniers le long du lotissement de Recouvrance.

Il présente les devis d'abattage et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir l'entreprise TIROT de Romagné pour un montant de 150.00 € TTC.

Pour permettre cet abattage, il convient de neutraliser les bornes lumineuses du chemin entre le lotissement et la rue des Marronniers, le montant du devis du SDE s'élève à 1 391.04 € pour la dépose.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise TIROT de Romagné et celui du SDE aux conditions ci-dessus présentées.

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SENS DE BRETAG ?E

La loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Sens de Bretagne qui accueille dans son école publique un enfant dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	ÉLÉMENTAIRE U.L.I.S.	Nbre
SENS DE BRETAGNE	276.00 €	1

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Sens de Bretagne pour l'année 2017/2018 telle que définie ci-dessus.

TARIFS – location salle polyvalente

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2019 comme suit :

	Habitants de St-Germain	Habitants Hors commune	Caution
La journée	350 €	550 €	700 €
Le lendemain	150 €	200 €	
Location sans cuisine	200 €	300 €	700 €
Location écran vidéo	40 €	40 €	1 000 €

La gratuité pour une manifestation par an est maintenue aux associations de Saint-Germain-en-Coglès.

La salle polyvalente ne se sera pas louée pour des bals publics.

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront encaissés. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui restera acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.